

Association culturelle et sportive, loi 1901  
SIRET : 322 358 565 00016 – NAF (APE) : 9499 Z  
20 rue de la Libération 78830, Bonnelles  
01.30.59.55.57 <http://foyer-rural-de-bonnelles.fr>  
[foyer.rural.bonnelles@gmail.com](mailto:foyer.rural.bonnelles@gmail.com)

Totalité de la cotisation annuelle à une activité  
exigée à l'inscription (sauf exceptions). La mise en  
recouvrement des chèques peut être effectuée en  
3 fois sans frais : octobre, décembre et février.

**Encadrez vos choix :**  
**activité(s) et tarif(s) ci-dessous**

|                        |                                            |  |
|------------------------|--------------------------------------------|--|
| N° carte<br>d'adhésion | Nom Prénom de<br>l'adhérent                |  |
|                        | Nom Prénom<br>du payeur si ≠               |  |
|                        | Date de<br>naissance                       |  |
|                        | Adresse                                    |  |
|                        | Téléphone<br>Téléphone<br>parent du mineur |  |
|                        | Mail                                       |  |

|                  |                                                             |                                     |                              |                                        |                                                               |
|------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| laïdo            | 251 € licence &<br>assurance comprises                      | Bridge ou Tarot                     | 10 €                         | Céramique                              | 190 €/2 h, 270 €/3h,<br>360 € / 4 h,<br>75 €/10 séances de 2h |
| Marcheurs        | (Carte FRB = 12€)<br>semaine rando                          | Figurines                           | 28 €                         | Ma ou jeudi                            |                                                               |
| Force athlétique | 115 €                                                       | Jeux de rôle                        | 10 €                         | Dessin /<br>Peinture Ad.<br>16 ou 18 h | 320 €/2 h, 470 €/3 h<br>10 séances = 120 €                    |
| Sabre laser      | 8- 15 ans : 230 €<br>Ad/+ 15 ans : 280 €                    | P'tit Pot'bio                       | 35 €/parcelle                | Improvisation                          | 240 €                                                         |
| Tai Chi Chuan    | 170 €                                                       | Chorale                             | 10 €                         | Macramé<br>2 h/mois                    | 60 €/an                                                       |
| Biodanza         | 130 €/T1 120 €/T2<br>80 €/T3 300 €/an<br>10 séances = 150 € | Eveil musical                       | 195 €                        | Patchwork<br>2,5 h/mois                | 15 €/séance<br>140 €/année                                    |
| Anglais          | 295 €                                                       | Atelier rock Ad.                    | 270 €                        | Cours de<br>théâtre enfants            | 6-8 ans 200 €<br>9-11ans 230 €<br>Ado 260 €                   |
| Bonnelles Cidre  | 5 €                                                         | Mini rock<br>6 – 15 ans             | Atelier 250 €<br>Cours 270 € | Troupe théâtre<br>adultes              | 20 €                                                          |
|                  |                                                             | Atelier dessin/<br>peinture >10 ans | 190 €                        |                                        |                                                               |
|                  |                                                             | BD Manga                            | 260 €                        |                                        |                                                               |
|                  |                                                             | Créa artistique                     | 250 €                        |                                        |                                                               |

**Adhésion annuelle au FRB**

Elle est obligatoire, individuelle pour les adultes et  
les enfants. Elle est unique et de **12 €** comprenant :

- La gestion du foyer rural,
- L'assurance individuelle dans les locaux.

**Demande d'attestation pour CE**  
**OUI - NON**

L'enfant est-il autorisé à rentrer seul ? **OUI - NON**

**Droit à l'image**

Acceptez-vous toute diffusion de photos prises au  
cours des activités, sur lesquelles vous ou votre enfant  
pourriez apparaître individuellement ou en groupe ?

**OUI - NON**

Date :

Signature du  
responsable FRB

Signature de l'adhérent  
valant acceptation du  
R.I. au dos

**SOMME À REGLER**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Somme des cotisations aux activités |          |
| Pass+                               | -        |
| Adhésion au FRB                     | + 12 €   |
| MONTANT TOTAL DÛ                    |          |
| MODE DE PAIEMENT                    | Montants |
| Espèces                             |          |
| Oct.                                | n° :     |
| Déc.                                | n° :     |
| Fév.                                | n° :     |
| Pass+                               |          |
| MONTANT TOTAL RÉGLÉ                 |          |

## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE BONNELLES

Le règlement intérieur du Foyer Rural a pour objet de compléter les dispositions incluses dans les statuts et de définir les modalités de fonctionnement.

### 1- Adhésion à l'association et à ses activités :

- Pour adhérer à l'association, une fiche d'inscription doit être complétée par le demandeur, datée et signée. L'adhésion annuelle au foyer rural est obligatoire, individuelle et unique. Elle devient effective après paiement d'une somme fixée par le CA sur proposition du Bureau.
- L'inscription à une (ou plusieurs) activité(s) du Foyer Rural est également soumise au paiement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s) à chaque activité au moment de l'inscription.
- L'adhésion au Foyer rural entraîne également le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que des décisions prises par le Bureau.
- En cas de non-respect de ces règles, une exclusion pourra être prononcée par le Bureau après un examen minutieux de la situation.

### 2- Règles de remboursement des cotisations :

- Toute adhésion (carte) versée au Foyer Rural est définitivement acquise.
- Avant l'inscription, une séance d'essai est possible afin que le demandeur s'assure que l'activité soit conforme à ses attentes.
- En cas de maladie ou d'accident, un remboursement partiel pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de force majeure (épidémie, indisponibilité des locaux communaux, ...), le foyer rural n'est pas tenu de rembourser la cotisation.
- En cas d'indisponibilité exceptionnelle de l'animateur, ce dernier s'engage à proposer le rattrapage des heures perdues.
- En cas de départ volontaire de l'adhérent, aucun remboursement ne sera dû.

### 3- Fonctionnement des activités :

- Les activités sont conduites soit par un animateur bénévole, soit par un animateur rémunéré par l'association.
- Chaque animateur gère l'organisation de sa section et fait part au bureau du Foyer Rural de tout problème pouvant survenir pendant le déroulement de son activité
- En cas de conflit avec un intervenant, tout adhérent doit en référer au bureau du Foyer Rural.
- Il appartient à chacun des participants de respecter les règles de civilité et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'activité. Tout comportement inapproprié, verbal ou physique, pourra entraîner pour l'adhérent en faute une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.
- Il appartient également à chacun de maintenir en bon état de propreté les locaux utilisés (salles accueillant les activités, locaux sportifs, vestiaires ou autres...) et de respecter le matériel mis à disposition.

### 4- Activités enfants :

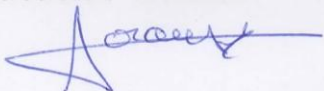
- La responsabilité du Foyer Rural n'est engagée que durant le créneau horaire pendant lequel l'enfant est inscrit, et dans le local réservé à l'activité.
- Il appartient au représentant légal du mineur de s'assurer de la présence de l'animateur. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus à l'avance de l'impossibilité d'assurer l'activité. Un affichage sera effectué à l'entrée de la salle.
- L'absence de l'enfant devra être signalée à l'avance par un parent ou par l'enfant lui-même.

### 5- Dispositions finales et modification du règlement intérieur :

- Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le Bureau et après présentation à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il est transmis aux adhérents de l'association et mis à disposition de tous car il est consultable au bureau du Foyer Rural, à la Maison des Associations, sur le site Internet du FRB et au dos des fiches d'inscriptions aux activités.
- Chaque section pourra rédiger un complément de règlement qui lui est propre, après approbation du Bureau.
- Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition d'un membre du bureau ou du CA de l'association.

Fait à Bonnelles le 28/03/2025

Michel SORANZO - Le Président



Martine MEIGNAT - La Secrétaire adjointe

